

Les troupes coloniales aux Antilles sous l'Ancien Régime

Boris Lesueur

DANS **HISTOIRE, ÉCONOMIE & SOCIÉTÉ** 2009/4 28^e année , PAGES 3 À 19
ÉDITIONS **ARMAND COLIN**

ISSN 0752-5702

ISBN 9782200925642

DOI 10.3917/hes.094.0003

Date de mise en ligne : 16/02/2010

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-histoire-economie-et-societe-2009-4-page-3?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Armand Colin.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur cairn.info/copyright.

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

Les troupes coloniales aux Antilles sous l’Ancien Régime¹

par Boris LESUEUR

Résumé

Lorsque que Louis XIV décida d’administrer directement les possessions françaises aux Antilles, il dut mettre en place des garnisons permanentes. Les rivalités ministérielles à la cour de Versailles conduisirent le secrétariat d’État à la Marine à lever ses propres troupes pour les colonies. Les officiers étaient largement des Créoles, tandis que les soldats, mal intégrés dans les sociétés coloniales, venaient largement de l’Ouest du Royaume. Après une tentative de réforme en 1749, la désastreuse guerre de Sept ans obligea le secrétariat d’État à la Guerre à prendre en charge la défense du domaine colonial. Le système resta hésitant, mais à partir de 1772, si la Marine récupéra l’intégralité de la responsabilité militaire ans les colonies, elle le fit en appliquant les modalités d’organisation de l’armée de terre, en créant des régiments coloniaux. Lors de la guerre d’Indépendance américaine, les colonies reçurent d’importants renforts venus de France, qui leur permirent de servir de bases d’opération. La Révolution provoqua une désintégration rapide du dispositif militaire entretenu aux colonies.

Abstract

When Louis XIV decided to run directly the french West Indies, he had to install permanent garrisons. But ministerial rivalries in Versailles obliged the Secretary of State for the Navy to raise his own troops to defend the Colonies. Officers were born in the West Indies, whereas soldiers were drafted in the West of the Kingdom. After a try to reform the system in 1749, the disastrous Seven Years’s war compelled the Secretary of State for War to deal entirely with the Colonies. After a time of hesitation, the Navy recovered a full military responsibility, but through the Army’s standards, by creating colonial regiments. During the War of American Independence, huge reinforcements were sent from France to the Colonies, which became bases for combined operations. The beginning of the French Revolution shattered the defence system of the colonies.

1. Pour une étude approfondie de la question, voir notre thèse, Boris Lesueur, *Les troupes coloniales sous l’Ancien Régime*, thèse de doctorat en histoire de l’Université de Tours, multigr., 2007.

« Le désavantage des colonies qui perdent la liberté de commerce est visiblement compensé par la protection de la Métropole qui les défend par ses armes ou les maintient par ses lois ».

Montesquieu, *L'esprit des Loix*, livre XXI, chap. XXI

La prise en main par l'État monarchique de possessions aux Antilles, faisant suite aux initiatives d'aventuriers puis de compagnies commerciales à privilèges, coïncida, à peu de choses près, avec la prise de pouvoir personnel par Louis XIV, Prouville de Tracy ayant été nommé « lieutenant général dans toute l'étendue des terres de notre obéissance situées en Amérique Méridionale et Septentrionale (...) » le 19 novembre 1663. Il avait particulièrement reçu la mission de sécuriser militairement le domaine colonial, aux Antilles contre les Hollandais, et au Canada contre les Iroquois. C'était un officier général respecté qui avait montré d'éminentes qualités sur les champs de bataille d'Allemagne durant la Guerre de Trente Ans². La flotte quitta la France le 26 février 1664 vers les Antilles. Elle reprit possession de Cayenne, puis installa l'autorité royale à la Martinique.

L'histoire militaire des Antilles fut marquée dès l'origine par une situation originale, et dans une large mesure aberrante, qui était la transcription sous les Tropiques des luttes de pouvoir à la cour de France. « La rivalité entre Colbert et Louvois est devenue un fait des plus connus de l'historiographie traditionnelle et a donné souvent lieu à des simplifications caricaturales », a pu écrire André Corvisier³. Les premières troupes expédiées aux colonies furent tirées de l'armée de terre, à l'instar du fameux régiment de Carignan-Salières pour le Canada. Mais, à partir de 1671, toute collaboration fut rompue entre les deux secrétariats d'État⁴, ce qui contraignit la Marine à mettre sur pied, pour son propre compte, des troupes destinées à servir aux colonies, qui relevaient, dans le système gouvernemental français, de sa compétence. Avec le temps, l'empire colonial se révéla éminemment vulnérable. Le contexte international était belliqueux, et on a pu parler de « seconde guerre de 100 ans »⁵. En effet, en 126 ans, on ne compta pas moins de 7 conflits majeurs⁶. Or, l'appareil naval français s'avéra de plus en plus défaillant, et, en tout cas, surclassé par la *Royal Navy*. Au même moment les Antilles étaient cruciales

2. Prouville de Tracy : 1596 (ou 1603)-1670. Capitaine en 1632, il combattit en Allemagne, où il fut placé à la tête d'un régiment. Il fut promu ensuite commissaire général de l'armée du roi en Allemagne, puis lieutenant général le 10 juillet 1652 : voir W. Stewart Wallace (éd.), *The Encyclopedia of Canada*, vol. VI, Toronto, University Associates of Canada, 1948, p. 161 ; Adrien Dessales, *Histoire générale des Antilles*, t. III, Paris, France Libraire-éditeur, 1847, p. 86-87.

3. André Corvisier, *Louvois*, Paris, Fayard, 1983, p. 278.

4. Pierre Clément, *Lettres, instructions et mémoires de Colbert publiés d'après les ordres de l'Empereur*, Paris, Imprimerie Impériale, 1864, t. III, 1^{re} partie, Marine et Galères, p. XXIV-XXV, « Extrait des dépêches au comte d'Estrées », mémoire autographe non signé. « Mais comme M. Colbert secrétaire de ce département, avoit commencé de délivrer des commissions, MM Le Tellier et Louvois s'y opposèrent et représentèrent à M. Colbert et au Roy mesme que cet établissement, qui estoit nouveau, faisait tort à leurs charges, et qu'en cas qu'il plust à Sa Majesté d'employer des régiments d'infanterie sur ses vaisseaux, c'estoient à eux d'en délivrer les commissions. M. Colbert, par un esprit de déférence pour M. Le Tellier, et de modestie dans les choses qui le regardent, supplia luy-même le Roy de remettre les commissions au secrétaire d'État à la Guerre ; ce qui fut exécuté ensuite ».

5. François Crouzet, *La guerre économique franco-anglaise au XVIII^e siècle*, Paris, Fayard, 2008, p. 7.

6. Dans l'ordre, on trouve successivement la guerre de la Ligue d'Augsbourg (1689-1697), la guerre de Succession d'Espagne (1702-1713), la guerre de Succession d'Autriche (1744-1748), la guerre de Sept Ans (1756-1763), la guerre d'Indépendance américaine (1777-1783), les guerres de la Révolution (1793-1801), celles du Consulat et de l'Empire enfin (1803-1815).

pour la prospérité de l'économie française au XVIII^e siècle⁷, exigeant un effort militaire soutenu pour leur préservation.

Il est évident que dans ce contexte des initiatives militaires originales furent prises pour sauvegarder, le plus longtemps possible, les possessions antillaises, c'est-à-dire la Martinique, la Guadeloupe, Sainte-Lucie, et la « perle des Antilles », Saint-Domingue. Les routes de navigation expliquent que le secrétariat d'État à la Marine ajoutait également à cet ensemble la colonie de Cayenne. C'est la mise en place du dispositif militaire aux Antilles et son adaptation progressive à l'aggravation des menaces que cet article se propose d'étudier. Trois grandes étapes se succédèrent :

- I) Les compagnies détachées de la Marine aux colonies (1674-1749).
- II) L'appel au secrétariat d'État à la Guerre (1749-1772).
- III) Les régiments d'infanterie coloniale (1772-1792).

Les compagnies détachées de la Marine aux colonies (1674-1749)

Établir des garnisons permanentes

Quatre compagnies⁸ furent donc expédiées aux Antilles sous Prouville de Tracy, mais elles durent rejoindre l'année suivante le Canada. Si bien qu'on décida en décembre 1665 de renforcer la garnison par 200 soldats du régiment de Poitou commandés par le sieur de Praisle⁹. L'année suivante, on envoya encore quatre compagnies du régiment de Navarre, et autant du régiment de Normandie, pour renforcer le gouverneur La Barre. À la paix de Breda toutes les compagnies furent dissoutes. Il ne resta plus que les seules troupes de la Compagnie des Indes occidentales jusqu'à sa disparition. C'était bien insuffisant. À nouveau, dès janvier 1672, le Roi se préoccupa des Antilles en accordant 20 000 livres pour les fortifications de la Martinique, et en envisageant d'envoyer 6 compagnies de marine aux Îles¹⁰. C'était une sage mesure, mais trop tardive, puisque la guerre éclata à nouveau le 6 avril 1672, c'est-à-dire avant que les renforts aient pu arriver. Lors de l'attaque par Ruyter du Fort-Royal à la Martinique, le 19 juillet 1674, ce furent les seules milices locales et les troupes embarquées sur la frégate *Les Jeux* qui parvinrent à repousser l'assaut de l'amiral hollandais. L'envoi de troupes régulières signifiait bien, qu'aux yeux du Roi, un nouveau théâtre d'opérations était apparu, tout à fait secondaire, mais bien réel désormais. « Le Roy voulant pourvoir à la conservation des Isles de l'Amérique qui seront apparemment attaquées cette année par les Hollandois, sa Ma^{te} a donné les ordres pour y faire passer incessamment 400 soldats sur ses vaisseaux de guerre et en même temps les armes et munitions », apprit ainsi le premier commis de la Compagnie des Indes occidentales en mars 1674 dans une lettre écrite par Colbert¹¹. On répéta les mêmes ordres les années suivantes. Le dispositif commençait à prendre sérieusement forme puisqu'on envisageait désormais que ces compagnies seraient pérennisées. Un premier document, intitulé « Mémoire touchant l'infanterie de la Marine que sa Majesté entretient dans les Isles de

7. À la veille de la Révolution, en 1789, le montant total des exportations françaises s'élevait à 485 millions de livres, dont 90 millions vers les colonies, tandis que 152 millions n'étaient que des réexportations de denrées coloniales vers le reste de l'Europe. Chiffres publiés par Henri Deschamps, *Méthode et doctrine coloniale, Les méthodes et les doctrines coloniales de la France du XVI^e siècle à nos jours*, Paris, Armand Colin, 1953, p. 66.

8. Tirées des régiments de Lignères, Chambellé, Poitou et Orléans.

9. Jean-Baptiste Du Tertre, *Histoire des Antilles habitées par les Français*, Paris, Thomas Jolly, 1667-1671, t. III, p. 274.

10. Archives nationales (AN), Colonies (Col.), B4, f^o 28.

11. AN, Col., B6, f^o 19, lettre de Colbert à La Calle du 24 mars 1674.

l'Amérique »¹², daté du 6 septembre 1677, préconisait de respecter un certain nombre de principes. Anonyme, il servit néanmoins de base aux instructions adressées par la suite par Colbert à l'intendant des colonies, Patoulet. Dans ce *Mémoire*, on recommandait de disposer de 8 compagnies toujours complètes, réparties à travers les colonies. « On seroit en état de tirer des secours plus considérables qu'on ne peut faire pour des entreprises, s'il étoit nécessaire ou pour la défense des Isles selon les occasions ». Le 20 septembre, Colbert reprit à son compte l'essentiel des recommandations qui lui avaient été adressées, notamment que 30 ou 40 hommes, soit un dixième environ de l'effectif, devraient être relevés tous les ans, en effectuant la levée nécessaire en France. À partir de la guerre de la Ligue d'Augsbourg, le principe de garnisons permanentes aux Antilles était acquis. En 1693, il y avait pour l'ensemble des possessions antillaises 20 compagnies : 11 à la Martinique, 1 à la Grenade, 2 à la Guadeloupe, 2 à Saint-Domingue, 4 à Cayenne, avec, en plus, un détachement dans l'île de Sainte-Croix¹³. Le tout était encadré par 20 capitaines et 22 lieutenants. En 1696, on pouvait compter à Saint-Domingue 8 compagnies¹⁴. Le détail des fluctuations est compliqué à suivre mais, à la veille de la guerre de Succession d'Autriche, on arrive à 32 compagnies détachées pour défendre les Antilles, soit 16 à Saint-Domingue, 10 aux Îles du Vent, et 6 à Cayenne¹⁵. Au moment de la Régence, la Marine avait attaché en plus à son service un régiment suisse qu'on connaît sous les noms de ses colonels successifs, Karrer puis Hallwyll¹⁶. Ce régiment expédia à compter de 1721 une compagnie à Saint-Domingue, et une autre, à la Martinique. Elles comportaient entre 150 et 200 hommes. Au début des années 1740, les Antilles étaient donc défendues, en théorie, par 2 000 hommes. La réalité étant certainement plus proche de 1 500 hommes.

Les officiers

Si, au départ, les simples soldats devaient accomplir un service long aux Îles, il n'en était pas encore de même pour leurs officiers, qui devaient être relevés tous les ans. Officiers de vaisseau au départ, on leur assurait que « le service qu'ils auront rendu ou qu'ils rendront à l'avenir sera compté comme celui qu'ils auroient pu rendre sur (les) vaisseaux »¹⁷. Après 1693, ce ne fut plus le cas : on était officier de vaisseau ou officier des compagnies. Ainsi, en janvier 1694, une pétition, rédigée par les « capitaines en pied, capitaines réformés et lieutenants en pied des détachements de la marine servant dans les colonies qui ne sont pas pourvus de certificats de garde-marine et qui supplient sa majesté de leur en accorder »¹⁸, fut transmise, en vain, au secrétariat d'État à la Marine. L'année 1696 marqua un tournant, non pas tant en raison de l'accroissement considérable de la garnison de Saint-Domingue, qui passa de 2 à 8 compagnies, mais par la modification du commandement des compagnies. Jusqu'à présent la hiérarchie des compagnies franches de la Marine ne comportait que deux niveaux : capitaine de compagnie et lieutenant de compagnie. Or, en 1696, on instaura un nouveau grade subalterne par rapport

12. AN, Col., D¹ 27, « Mémoire touchant l'infanterie de la Marine que sa Majesté entretient dans les Isles de l'Amérique », du 6/9/1677.

13. Île de Sainte-Croix : aujourd'hui Saint Croix, dans l'archipel des îles Vierges, qui appartient aux États-Unis.

14. AN, Col., D² 17, « États des compagnies d'infanterie (...) en 1693 et 1697 ». Voir aussi les nominations d'officiers en AN, Col, B18, f^o 121-122.

15. Voir AN, Marine, G51, « Faits et décisions sur la Marine », différents folios.

16. Voir Service historique de l'armée de terre (SHAT), Xi 31, 32, 33.

17. Pierre Clément, *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, Paris, Imprimerie impériale, 1870, t. III, I^{re} partie, p. 625-626 (pièce 94), Colbert à Patoulet, commissaire de la Marine à Brest du 20/9/1677.

18. AN, Col., D² C, 17.

aux deux autres, celui d'enseigne de compagnie : les compagnies détachées aux colonies n'étaient plus équivalentes à celles embarquant sur les vaisseaux. On n'a pas retrouvé une réglementation précise au sujet de la création du grade d'enseigne de compagnie ; tout ce qu'on peut dire, c'est que les commissions étaient toutes datées du mois de septembre 1696. Par ailleurs, dans la liste des sujets choisis « pour remplir les enseignes nouvellement établies dans les compagnies des détachements d'infanterie de la Marine servant aux Îles d'Amérique »¹⁹, on peut constater que sur 26 enseignes :

- 13 seulement étaient issus des gardes-marine, principalement de Rochefort ;
- les 13 autres étaient nommément apostillés comme n'étant pas des gardes-marine.

Il s'esquissait ainsi une carrière spécifiquement coloniale dont le recrutement commençait à diverger de celui de la Marine.

L'autonomie du corps des officiers des compagnies détachées vis-à-vis des officiers de vaisseau était acquise à la fin du règne de Louis XIV. On connaît, pour 1721 précisément, le nom des 42 officiers entretenus pour 14 compagnies par le Roi²⁰. Le plus ancien des capitaines, La Rocheguyon, servait aux Îles depuis 1691 ; il était garde-marine depuis 1694, et capitaine de compagnie depuis octobre 1696²¹. Sur 14 capitaines, 8 avaient été nommés avant 1715 ; les 6 autres capitaines étaient d'anciens lieutenants des compagnies. Une école²² des cadets des colonies fut établie à Rochefort en 1730. Il ne faut pas confondre cette école avec celle des gardes de la Marine qui existait parallèlement dans le même port. Les cadets des colonies devaient être « formés dans la discipline militaire », afin qu'ils soient en « état de remplir à l'avenir les emplois qui pourront vaquer dans les troupes d'infanterie qu'Elle (sa majesté) entretient aux Colonies et particulièrement dans celles des Îles d'Amérique méridionale ». On y trouva d'abord 28 cadets placés sous le commandement d'un lieutenant et d'un enseigne de vaisseau, puis leur nombre fut porté à 50, avec un troisième officier pour les encadrer, en octobre 1750²³. Le passage par cette compagnie constitua une étape obligatoire pour servir aux colonies. Comme l'expliqua le secrétaire d'État à la Marine et aux colonies, Maurepas, aucun passe-droit n'était plus possible : « Je ne pourrais pas non plus lui procurer d'autres emplois dans ces Troupes parce que lorsqu'il y a des lieutenances vacantes, elles sont remplies par les enseignes qui y servent, et les places d'enseignes sont destinées pour les cadets d'une compagnie que le Roy a établi à Rochefort »²⁴. Or, pour l'essentiel, les places de cadet étaient réservées aux familles créoles que le ministre de la Marine voulait honorer ; insensiblement le recrutement des officiers coloniaux ne se fit plus que dans un milieu fermé très spécifique, favorisant l'apparition de dynasties d'officiers.

Le gouverneur général des Îles du Vent, Bompar, transmet en 1753 une liste générale et « apostillée » des officiers des îles du Vent fort riche d'enseignements²⁵. Il s'excusa par avance du « tableau peu flatté » qui en ressortait. Sur l'effectif, 81 %, soit les quatre

19. AN, Col., B18, f°121-122, 1696.

20. AN, Col., B44, f°282, « Liste des officiers des 14 compagnies que le Roy entretient aux Îles du Vent », Paris le 30 avril 1721.

21. AN, Col., D^{2c}222.

22. AN, AD VII, « Ordonnance royale pour l'établissement d'une compagnie de cadets au port de Rochefort », du 27 mai 1730.

23. AN, AD, VII, 3, pièce 3. Ordonnance du roi concernant la compagnie des cadets de Rochefort du 16 octobre 1750.

24. AN, Col., B69, Autres lieux, f°35, Maurepas à M. Allegrin comte de Diau, du 10 mars 1739.

25. AN, Col., D^{2c}, 18-2, Liste générale et apostillée des officiers, adressée par Bompar à Monseigneur. Datée du 1^{er} janvier 1753.

cinquièmes, entretenaient des liens étroits avec les colonies dans lesquelles ils étaient nés, ils y possédaient des biens ou s'y étaient mariés. Pour 36 % d'entre eux, ils avaient du bien, parfois beaucoup. La Barrère, par exemple, était dit posséder des « biens considérables à la Grenade ». À propos du capitaine Du Charmoy, Bompar doutait d'ailleurs « que la fortune dont il jouissait lui permette de continuer le service ». En tout, 10 % des officiers, hors les enseignes, étaient considérés comme très riches selon les critères du gouverneur, mais le même pourcentage d'officiers était jugé pauvre. Par ailleurs, 49 % des officiers étaient reconnus par le gouverneur comme étant bons pour le service, et 16 %, au contraire, notés très négativement. Ce dernier chiffre n'était pas tout à fait négligeable, et il devait largement contribuer à la mauvaise réputation des compagnies détachées. Toutefois, on remarquera que leurs officiers étaient remarquablement intégrés dans la colonie.

Le recrutement, l'entretien et la vie quotidienne des compagnies

Un règlement de Colbert du 13 septembre 1678²⁶ précisa l'organisation de ces compagnies dites désormais détachées de la Marine, c'est-à-dire ayant uniquement une mission coloniale. Commandées par un capitaine, elles comptaient 2 sergents, 3 caporaux, 3 anspezzades²⁷ et 24 hommes. Le capitaine touchait 90 livres par mois et chaque soldat²⁸ 6 sous par jour dont 3 étaient retenus pour la nourriture et l'habillement. Les soldats devaient recevoir un justaucorps de drap de couleur gris blanc, avec une doublure bleue et des boutons en étain. Plus significatif fut le règlement de 1695 : intitulé *Règlement du Roi pour la police et la discipline des compagnies que sa Majesté entretient dans les Isles françoises de l'Amérique*²⁹, fort de 61 articles, il entendait réaffirmer la vocation militaire des troupes entretenues aux colonies. Il imposait, en particulier, des revues régulières et des distributions de vivres mensuelles, tout en mettant en place un arsenal sévère contre la désertion. Toutes ces dispositions restèrent en vigueur jusqu'en 1762.

Pour le secrétaire d'État à la Marine, l'idéal était que des hommes s'engagent pour la plus longue durée possible. Il demandait encore, en 1735, pour des recrues engagées à Paris, qu'on distinguât bien celles qui l'étaient « sans limitation de temps » de celles dont l'engagement serait « limité ». Le service à vie existait donc bien, même si les durées habituelles s'échelonnaient de 3 à 6, 9 et 15 ans³⁰. Pour la période 1715-1744, on parvient à estimer que 8 160 hommes au moins furent envoyés servir dans les compagnies détachées aux Antilles³¹. Il faudrait ajouter 957 Suisses envoyés à Saint-Domingue et 853 à la Martinique de 1721 à 1750. À la fin du mois de décembre 1726, le ministre Maurepas érigea des principes de recrutement qui fixaient un volume, une aire géographique, et des missions spécifiques pour chaque port t³². Il fallait « faire à Rochefort et

26. AN, Col., B7, f° 206.

27. Anspezzade : distinction accordée aux simples soldats, inférieure toutefois au grade de caporal.

28. Pierre Clément, *Lettres, instructions et mémoires de Colbert (...)*, t. III, *op. cit.*, I^{re} partie, p. 720. Selon les « Principes sur la Marine, tirés des dépêches et des ordres du Roi sous le ministère de Colbert » de Pidansat de Mairobert, un soldat des galères touchait, vers 1677, 6 livres par mois à terre et 7 livres 10 sols embarqué. Son habit coûtait 22 livres 14 sols. Pour les soldats aux colonies, la solde montait à 9 livres par mois et était donc largement supérieure.

29. AN, Col., B18, f° 159-169.

30. Service historique de la Marine (SHM), Rochefort, 1^E123 f°405, Maurepas à l'intendant de Rochefort le 22 novembre 1735.

31. *Les troupes coloniales sous l'Ancien Régime, op. cit.*, p. 424.

32. SHM, Rochefort, 1A9, f°287, lettre du secrétaire d'État à la Marine au commandant du port de Rochefort.

aux environs les levées ordonnées pour le Canada, Cayenne et l'Isle Royale, au surplus comme le Roy fait faire à Bordeaux et à Nantes les recrues pour les Isles du Vent et pour Saint-Domingue le peu que l'on lève dans le pays d'Aunis et la Saintonge pour les autres colonies ne peut y causer aucun préjudice ». À la fin de la décennie 1730, Le Havre servit également pour le recrutement. 40 % des recrues pour les îles du Vent étaient originaires de l'ouest du Royaume, et seulement 20 % du nord-est de celui-ci, dont la tradition militaire était pourtant plus affirmée sous l'Ancien Régime³³. On recrutait pour les Antilles dans les ports à vocation coloniale car cela permettait d'utiliser les liaisons maritimes régulières que ces derniers entretenaient pour le commerce. D'où la recommandation impérative du ministre, qu'il répétait régulièrement, de ne « faire des levées qu'à proportion des vaisseaux qui seront en armement »³⁴. On pensait, en effet, faire des économies en faisant embarquer les recrues sur des navires marchands à la place des engagés. La tentation existait en temps de paix de faire jouer aux soldats le rôle des engagés du siècle précédent : ils devaient servir de main-d'œuvre blanche, corvéable à l'occasion, et, surtout, fournir les artisans dont on avait un grand besoin aux colonies. On trouve ainsi de véritables inventaires pour les recruteurs qui devaient chercher des charpentiers, des maçons etc. Le recrutement militaire apparaissait donc comme un substitut à l'émigration blanche pour les colonies.

Les troupes étaient entretenues par le Roi qui devait envoyer depuis la France des armes, la poudre, l'habillement, mais aussi la nourriture nécessaire. En effet, la spécialisation précoce des Îles dans la production de denrées tropicales contraignit à envoyer, à grands frais, depuis la métropole, la farine nécessaire au pain des soldats. Un *État des farines nécessaires pour la subsistance des Troupes aux colonies*³⁵ révèle qu'on prévoyait en 1734 et en 1735 de préparer 14 735 quintaux se répartissant de la manière suivante : 3 307 quintaux pour la Martinique, 3 720 pour Saint-Domingue, 1 422 pour Cayenne, 2 860 pour l'île Royale et 3 600 pour la Louisiane. Trop souvent, la qualité de la farine envoyée était jugée médiocre, voire impropre à la consommation, comme en 1732, où elle était apparue « gâtée et presque pourrie et hors d'état de pouvoir être distribuée pour la subsistance des troupes qui y sont en garnison »³⁶. On dut alors recourir à des achats auprès de particuliers pour nourrir les soldats ; en temps de guerre, quand les liaisons maritimes étaient interrompues, on n'hésitait pas non plus à s'en procurer auprès du commerce interlope.

Les conditions de vie des soldats aux Îles étaient difficiles. Selon le *Rôle général des troupes à la Martinique*, 48 % des soldats en service de 1731 à 1761 moururent au cours de celui-ci, 9 % furent congédiés et 8 % désertèrent³⁷. L'historiographie a retenu avec une certaine justesse à leur égard l'expression de « nègres blancs »³⁸. La plus longue série documentaire qui ait été trouvée court de janvier 1740 à novembre 1747. Sur ces

33. AN, Col., D^{2c}, 62. « Rôle général des Troupes des Isles du Vent commencé en 1727 ».

34. AN, Col., B51, f^o38, de Maurepas à Renault du 11/5/1728, Ordre réitéré le 24/5.

35. SHM, Rochefort, 1^E119, t. 85, f^o423 pour 1734. 1^E121, t. 87, f^o483, pour 1735.

36. SHM, Rochefort, 1^E117, t. 83, f^o457, Copie du procès verbal de visite des farines débarquées de la flûte du Roy le *Profond*, le 16 août 1732.

37. AN, Col., D^{2c}, 62. « Rôle général des Troupes des Isles du Vent commencé en 1727 ». Les chiffres avancés au cours de cette étude sur la mortalité, la désertion et le congé des soldats coloniaux n'ont de sens que comparés à d'autres concernant également des militaires. Les conditions de vie des habitants, des marins ou des esclaves aux Antilles étaient en effet bien trop différentes pour qu'on puisse mener une comparaison acceptable.

38. Voir notamment Charles Frostin, « Les enfants perdus de l'État ou la condition militaire à Saint-Domingue au XVIII^e siècle », *Annales de Bretagne*, 1973, p. 317-343.

sept années, 1 116 hommes furent en service dans les compagnies de la Marine aux îles du Vent : 303 moururent sur la période, 261 désertèrent et 178 furent congédiés. Le taux de mortalité annuel sur cette période s'établit donc à 77,4 pour mille. Une espèce de loi d'airain fatale rendait illusoire toute augmentation durable de la présence militaire. Lors des grandes expéditions, comme en 1741-1742, entre un cinquième et un tiers des hommes moururent la première année et un autre tiers désertèrent³⁹. Sur l'habitation Fleuriau, à Saint-Domingue, on a pu calculer que, pour la seconde moitié du XVIII^e siècle, les esclaves étaient affligés d'un taux de mortalité de 45 pour mille : or, on avait affaire ici à une population stable, faiblement renouvelée et, surtout, acclimatée. Les troupes devaient donc, en toutes circonstances, être maintenues à un niveau suffisant. Pour cette raison, on s'obstinait à leur procurer des recrues qui étaient largement condamnées puisque le simple fait d'aborder aux Antilles était mortifère. Ainsi, pour les navires marchands, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, une simple campagne en droiture aux Antilles pouvait provoquer une mortalité de 50 pour mille, cependant que, dans les traversées triangulaires, on pouvait arriver à 150 pour mille⁴⁰. On se trouve donc dans un contexte général de surmortalité des blancs sous les tropiques, renforcé en outre par les spécificités et difficultés de la vie militaire. Avec des différences : on a ainsi pu observer que dans les compagnies suisses, par rapport aux compagnies de marine, la mortalité était toujours inférieure. Le taux de mortalité des Suisses à la Martinique pour les années 1728-1729 n'était que de 52 pour mille, et de 39,9 en 1732-1733⁴¹. Mais les Suisses étaient très encadrés par leurs officiers. L'existence d'une compagnie colonelle servant de dépôt à Rochefort permettait de limiter les renforts au strict nécessaire et de les accueillir à leur arrivée dans les colonies, dans de bonnes conditions. En comparaison, les carences de l'administration militaire à l'égard des compagnies de marine paraissent flagrantes.

Dans un document qu'il écrivit pour le gouverneur des îles du Vent, en 1745⁴², Maurepas semblait avoir acquis un certain nombre de certitudes, quant au sort des soldats aux colonies, à en croire un document qu'il écrivit pour le gouverneur des îles du Vent. Selon lui, comme les soldats étaient incités à aller travailler sur les plantations, ils perdaient de ce fait progressivement tout lien régulier avec leur compagnie. Surtout, il faisait état de trois motifs de plainte ou d'abus concernant les soldats. Au Fort Royal, les soldats se plaignaient qu'on les faisait « travailler au-delà de leurs obligations », sans respecter, croit-on comprendre, la « décence » attachée à leur grade, et surtout sans les payer. On pense instantanément aux travaux de fortifications qui représentaient toujours un problème. Peut-être les réquisitionnait-on pour accomplir les tâches les plus urgentes et pour effectuer un travail harassant de manœuvres bénévoles, alors qu'aux Îles ce genre de travaux étaient plutôt le lot des esclaves des plantations qui devaient des journées de travail au Roi ? En clair, c'est le statut social même du militaire par rapport à l'esclave qui était ici posé. L'absentéisme systématique, y compris aux revues, des officiers, qui préféraient rester sur leur plantation, constituait le second motif de plainte. Enfin, il semblerait que les officiers majors avaient édicté un certain nombre de droits illégaux à percevoir sur les boulangers et les cantiniers qui, du coup, « survendaient aux soldats, ou les trompaient sur les mesures et les poids », ce qui engendrait des contestations infinies sans que les officiers intéressés à ces trafics ne

39. AN, Col., D²C, 17, Synthèse des différentes revues des compagnies détachées de la Marine entre janvier 1740 et novembre 1747.

40. P. Pluchon (dir.), *Histoire des médecins et des pharmaciens de marine et des colonies*, Toulouse, Privat, 1985, p. 23

41. B. Lesueur, *Les troupes coloniales sous l'Ancien Régime...*, op. cit., p. 463.

42. AN, Col., B81, Îles du Vent, Duplicata d'un document adressé à Caylus et Ranché daté du 8/7/1745.

prissent bien sûr la défense des intérêts des soldats. Dans le même ordre d'idées, trop de personnes avaient été autorisées à vendre des boissons, ce qui donnait l'occasion pour les soldats de « s'adonner à la boisson et à la débauche, dont la désertion est la suite ordinaire ». Exploités et très mal encadrés, les soldats des compagnies détachées de la Marine avaient largement perdu toute allure militaire et leur comportement au feu s'avéra profondément décevant.

L'appareil militaire mis en place à partir des années 1670, et maintenu jusqu'à la Guerre de Succession d'Autriche, s'avéra donc au milieu du siècle notablement insuffisant. On chercha alors à le réformer en profondeur.

L'appel au secrétariat d'État à la Guerre

Sous le règne de Louis XIV les compagnies détachées de la Marine avaient assez peu servi. Leur rôle primordial avait été de garder les atterrages de la flotte contre toute surprise et, marginalement, de fournir un modeste renfort aux opérations des escadres. On considérait que la défense des Îles devait être assurée par les milices. Or, un événement isolé, mais annonciateur de catastrophes à venir, fit voler en éclats la belle confiance qui prévalait jusqu'alors et justifia l'intervention du secrétariat d'État à la Guerre dans les affaires militaires des colonies.

Une immixtion croissante

En mars 1748, à la fin de la guerre de Succession d'Autriche, l'escadre britannique de l'amiral Knowles avait décidé de se porter contre la place de Saint-Louis, dans la partie du sud de Saint-Domingue. C'était à l'époque l'unique place fortifiée de la colonie. Le 18, lorsque le *Cantorbéry* avança le long du fort et se plaça entre celui-ci et la ville, il engagea une forte canonnade de deux à trois heures dont il sortit victorieux : le fort et ses 191 hommes se rendirent piteusement⁴³. Par la suite, les Britanniques purent débarquer tout à leur aise. L'événement montra que toutes les colonies pouvaient, de la sorte, faire l'objet d'attaques victorieuses. À Versailles, le maréchal de Noailles⁴⁴, membre du Conseil du Roi, réalisa rapidement toute la gravité de la situation. Il proposa, dès le 1^{er} août 1749, deux mémoires. Il suggérait, comme il l'expliqua dans une lettre au roi du même jour, que le souverain, pour ménager les susceptibilités, adoptât ses conclusions et les présentât au ministre de la Guerre « comme d'une idée qui s'était présentée à elle-même », c'est-à-dire comme émanant de la volonté royale, loin de tous les esprits de corps ministériels et pour transcender la rivalité entre les deux secrétariats d'État à la Guerre et à la Marine. Il fallait, en effet, obliger la Guerre à intervenir outre-mer sans donner l'impression qu'elle se soumettait à la Marine⁴⁵. Le 29 août 1749, de nouveaux mémoires furent présentés au Roi « sur les arrangements à prendre pour la défense des colonies »⁴⁶. Il fut décidé, en présence du Roi et du maréchal de Noailles, de doubler la présence militaire dans le domaine colonial : les troupes aux colonies devaient passer de 4 290 hommes à 8 600 hommes⁴⁷.

43. SHM, Vincennes, SH 248, folio 468 verso, Copie de la lettre du maréchal de Noailles à Rouillé signée Guignard, du 25 mars 1750.

44. Adrien Maurice de Noailles (1678-1766), duc et maréchal de France.

45. Abbé Millot, *Mémoires politiques et militaires pour servir à l'histoire de Louis XIV et Louis XV, composé par les pièces originales recueillies par Adrien-Maurice, duc de Noailles, maréchal de France et ministre d'État*, t. 74 (1749), Paris, chez Moutard, Libraire-Imprimeur de la Reine, 1777, p. 55, « Mémoire du 1^{er} août 1749 ».

46. SHAT, 1A, 3393, Marine et colonies de 1749 à 1754, pièce 9.

47. AN, Col., D^{2C} 17, « Colonies, troupes » garnison des colonies avant et après l'augmentation décidée.

Une rencontre fut prévue entre les deux secrétaires d'État de la Marine et de la Guerre, à Fontainebleau, la première semaine d'octobre 1749, pour préciser les modalités de cette collaboration nouvelle⁴⁸. Cela consista d'abord à faciliter le recrutement. Des officiers recruteurs, comme Fisher⁴⁹, purent être employés par la Marine. On réfléchit également à copier les structures de l'armée de terre. Le 1^{er} février 1751, il fut créé à l'île de Ré une espèce de dépôt original réservé au recrutement des troupes coloniales. Ce dépôt des recrues était « destiné pour les faire rassembler à l'île de Ré et les y faire discipliner, et exercer jusqu'à ce qu'elles soient embarquées pour la destination qu'elle jugera à propos de leur donner »⁵⁰. Pour assurer la direction de l'ensemble, le major du régiment suisse de Karrer, Gignoux⁵¹, avait été débauché. D'abord promu lieutenant-colonel le 24 janvier 1751, il se vit officiellement, le 2 février de la même année, « attribuer (...) le commandement des recrues rassemblées à l'île de Ré destinées pour les troupes des colonies »⁵². Ce dépôt subsista dans ses grandes lignes jusqu'en 1781. Tout cela s'avéra encore largement insuffisant face aux capacités réunies par la *Royal Navy* : les Anglais débarquèrent le 23 janvier 1759 5 000 hommes de troupe à la Guadeloupe ; l'île capitula le 1^{er} mai suivant. En janvier 1762, apparut devant la Martinique, qui fut contrainte à son tour à la reddition, une flotte de 35 navires de guerre escortant 18 000 soldats anglais⁵³. Il fallait donc entièrement repenser le système de défense des colonies. Face à un adversaire débarquant des corps expéditionnaires organisés à l'euro-péenne, il fallait être capable de répondre à ce défi en lui opposant des troupes entraînées et organisées en bataillons, de l'artillerie, des retranchements, choses qu'on avait jusqu'à présent négligées. Dans l'urgence, on essaya bien d'envoyer des troupes de terre aux Antilles durant la guerre de Sept Ans, mais trop tardivement. Les Grenadiers royaux envoyés à la Martinique furent trop mal employés⁵⁴. En revanche, l'escadre de Courbon-Blénac porta à Saint-Domingue en 1762, à la fin de la guerre, une véritable armée.⁵⁵ Elle transporta 3 régiments à un bataillon placés sous le commandement d'un maréchal de camp, Belzunce. Les troupes de marine présentes sur place furent incorporées dans ces régiments. Avec le recul, on écrivit des mots très durs sur ces compagnies de marine comme : « On n'ose pas dire ce qu'étaient ces compagnies, sans forme, sans discipline ; elles n'avaient de militaires que l'habit (...) formées de soldats ramassés sans choix, presque

48. AN, Col., B 90, « Autres lieux », de Rouillé à d'Argenson, du 29/9/1749.

49. SHM Rochefort, 1^E155, f^o847, du 11 février 1756, du ministre à l'intendant de Rochefort. En particulier pour un recrutement en Alsace et en Allemagne. Sur la vie de Fisher on peut consulter avec profit E. de Ribaucourt, *La vie militaire et les exploits de J-C Fisher*, Paris, Librairie Universelle, sld.

50. SHM Rochefort, 1^E 150, f^o 181, copie de l'ordonnance royale.

51. Gignoux Pierre est un officier suisse naturalisé français, né à Lunelles, mais originaire du canton de Berne. Il avait d'abord servi dans les dragons. Puis, il était passé comme enseigne surnuméraire, à Rochefort, en novembre 1721, dans le régiment de Karrer. Il y fut successivement enseigne en pied le 22 janvier 1722, sous-lieutenant le 23 janvier 1722, lieutenant en second le 8 décembre 1723, lieutenant en pied le 19 février 1726, et capitaine-lieutenant le 6 juin 1726. Il reçut la croix de chevalier de Saint-Louis le 18 octobre 1728. Sa carrière continua ensuite : il devint capitaine en pied le 23 octobre 1732 et major le 10 janvier 1733. Il reçut une pension de 300 livres sur les Invalides le 28 octobre 1737. Il passa ensuite au service de la Marine comme lieutenant-colonel à l'île de Ré en 1751 pour discipliner les nouvelles recrues avec une solde de 4200 livres. Il avait été officiellement chargé de procéder aux recrues par le secrétaire d'État à la Marine, Rouillé, le 22 décembre 1752, fonction qu'il occupa jusqu'en 1760. On perd sa trace après 1763. SHAT, Xi, 31, 32,33. SHM, Rochefort, 1^E, 150 ; 1^E 155 ; IN3-P ; IR15. A. N, Col, B108, f^o 69 ; D^{2c}, 29. D^{2c}, 3, f^o 40. AN, Marine, B⁴, 78, f^o 309.

52. AN, Col, D^{2c}3, folio 40.

53. Patrick Villiers et Jean-Pierre Duteil, *L'Europe, la mer et les colonies*, Paris, Hachette, 1997, p. 108.

54. AN, Col, C^{8A}, 64-65, f^o110 et suiv. Le Mercier de la Rivière, *Mémoire sur la prise de la Martinique, contenant les détails demandés par M. le duc de Choiseul*.

55. AN, Marine, B⁴ 103, f^o228. Lettre du Roi à M. Le Vassor de la Touche, commandant général des Isles du Vent., à Versailles, le 13 octobre 1761.

tous déserteurs, mal disciplinés parce que la plupart des officiers qui les commandaient n'avaient jamais vu le feu ni même rien qui eut rapport à la guerre, perpétuellement sur leurs habitations, les 3/4 de ces officiers avaient si peu de connaissance du militaire, qu'il a fallu apprendre les premiers éléments, l'exercice même, à ceux que les circonstances avaient fait admettre dans les troupes que M de Béhague avait ramenées de France »⁵⁶.

Le temps du secrétariat d'État à la Guerre

Une ordonnance du 21 décembre 1762⁵⁷ affecta 23 régiments au service de la Marine et des colonies⁵⁸. Les attendus des ordonnances étaient clairs à ce sujet ; les anciennes troupes de Marine étaient devenues inutiles, car elles faisaient double emploi avec les régiments de l'armée, aussi bien en France, qu'aux colonies. On se contenta donc désormais d'expédier des troupes de terre aux Antilles. Le procédé tourna toutefois à l'hécatombe. En effet, le ministre, Choiseul, avec une certaine inconséquence, n'avait rien prévu pour les accueillir alors qu'en leur sein personne ne connaissait les spécificités d'un service colonial. Si l'on considère les effectifs ayant servi à Saint-Domingue durant l'année 1765, c'est-à-dire en ajoutant au nombre de ceux qui étaient en service le 1^{er} janvier, ceux qui arrivèrent en renfort durant l'année, on obtient les chiffres suivants, en pourcentages⁵⁹ :

taux de désertion	7,58
taux de mortalité	21,30
taux de congé	4,26
taux de renouvellement	12,56
taux de disparition annuel	32,88

La mortalité, qui est ici calculée au minimum, était deux à trois fois supérieure à celle des compagnies de marine. En effet, il ne fallait pas seulement expédier des troupes, il fallait aussi réfléchir à leur entretien régulier. Le lieutenant-colonel Maurès de Malartic⁶⁰ estimait en 1769 entre 60 et 80 morts par an et par bataillon le

56. SHAT, 1A 3764, « Mémoire », folio 40-2. Il s'agit d'une synthèse du rapport de Grandmaison présentée à Choiseul par ses bureaux.

57. Montandre-Longchamps et Roussel, *État militaire de la France*, Paris, Chez Guillyn, Libraire, quai des Augustins, 1763, p 307, « Ordonnance concernant l'infanterie française » du 21 décembre 1762.

58. *Ibid.*, p. 307.

59. SHAT, A⁴.40 « Situation des troupes dans les colonies à différentes époques » ; AN, Col, F³ 160, f^o 117, « État de la situation des troupes pendant l'année 1765 ».

60. Maurès de Malartic (1730-1800). Après le collège de Nanterre, il devint sous-lieutenant dans le régiment de la Sarre à 15 ans. Il fut envoyé dès 1755 au Canada avec Dieskau comme major. Il vit donc dans sa jeunesse la perte d'une vieille colonie, ce qui le marqua profondément. Il multiplia par la suite les expériences outre-mer. En avril 1763, il fut nommé major du régiment Royal-Comtois, puis en juin 1763, colonel du régiment de Vermandois. Dès 1767, il était avec son régiment aux Antilles, devenant commandant en chef avec le grade de brigadier à la Guadeloupe le 3 janvier 1770. Il fut nommé par le Roi, le 27 janvier 1792, lieutenant-général et gouverneur des établissements français à l'est du cap de Bonne-Espérance.-Voir Louis Le Jeune, « Anne-Joseph-Hippolyte de Maurès, Comte de Malartic », dans Dictionnaire général de biographie, histoire, littérature, agriculture, commerce, industrie et des arts, sciences, mœurs, coutumes, institutions politiques et religieuses du Canada, vol. II, Ottawa, Université d'Ottawa, 1931, p. 224-225.

coût humain de la présence militaire à la Guadeloupe. Très pragmatique, il n'imputait pas ces décès au climat ou au piètre recrutement mais aux conditions de la vie militaire. Ainsi, il expliquait : « on doit attribuer cette perte aux travaux auxquels ils (les soldats) sont employés, à la nourriture salée à laquelle ils sont continuellement réduits et à la boisson à laquelle il est difficile de les empêcher de se livrer »⁶¹. La solution fut donc de rendre progressivement à la Marine la responsabilité militaire des colonies. On créa pour cela, en 1766, une légion pour Saint-Domingue, qui dura jusqu'en 1772. On prévoyait la création de 54 compagnies de 100 hommes, dont 14 devaient être stationnées à l'île de Ré. Des régiments de l'armée de Terre restèrent en même temps à la Martinique. Surtout, de cette période naquit la première réflexion sur l'emploi des Libres de couleur, avec la Légion de Saint-Domingue de 1765. Par l'*Ordonnance pour la levée d'un corps désigné sous le nom de première légion de Saint-Domingue*⁶² du 15 janvier 1765, on s'efforça de créer un nouveau corps militaire, strictement colonial, dans lequel auraient servi les noirs et métis libres quasiment à parité avec des soldats blancs.

Toutefois, à cette époque était né un principe intangible : les garnisons aux colonies, qui devaient être de 10 000 hommes en temps de paix, soit une vingtaine de bataillons, seraient instantanément augmentées en temps de guerre, grâce à une politique de renforcement méthodique sous la forme de convois militaires envoyés depuis la France. Dans la perspective d'une nouvelle guerre contre la Grande-Bretagne, le ministre Choiseul estima nécessaire en 1765 de faire passer à temps en Amérique « vingt-quatre bataillons qui trouveraient dans les îles ce qui leur serait nécessaire, resteraient pendant toute la guerre en Amérique, et seraient alimentés tant en vivres qu'en munitions, par les escadres (...) »⁶³. « La sûreté et la défense des colonies », étaient un « genre tout neuf » dans la réflexion stratégique au XVIII^e siècle selon Jean Daniel Dumas⁶⁴, auteur du remarquable « *Traité sur la défense des colonies* »⁶⁵. Celui-ci tenait à relativiser l'opinion alors couramment répandue « que les colonies ne pouvaient être gardées que par des vaisseaux », véritable « axiome », qui à son avis voulait simplement signifier « qu'il n'appartenait qu'aux grandes puissances maritimes, de posséder des colonies ». Il entendait, quant à lui, qu'on menât une « guerre des postes », au cours d'une véritable campagne militaire. Ce qu'il proposait relevait de la « guerre défensive », sans exclure le rôle d'escadres d'observation ou de secours. Le premier point à établir pour un général était de choisir « pour camper,

61. SHAT, 1A, 3764, f^o47-2, « lettre de M. de Malartic datée de Basse-Terre à la Guadeloupe le 23 septembre 1769 ».

62. SHAT, Xb, 122 : Milices de Saint-Domingue, reproduit dans *Les carnets de la Sabretache*, 1931, 4^e vol., p. 137-164 et pp201-224.

63. Choiseul, « Mémoire de Monsieur de Choiseul remis au Roi en 1765 », *Journal des Savants*, mars 1881, p. 255.

64. SHAT, 1YE, 2672.

65. Dumas Jean Daniel. Né à Montauban le 24 février 1721, il commença sa carrière en France au sein du régiment d'Agenois. Il fut autorisé en 1750 à passer au Canada. Il revint du Canada auréolé d'une véritable gloire. Le 27 mars 1761 il fut récompensé par un grade de colonel. Il continua sa carrière pour le compte de la Marine. Le 5 mai 1766 il fut ainsi nommé commandant des îles de France et de Bourbon. Il reçut encore un grade de brigadier le 29 février 1768, peu de temps avant d'être rappelé en France, le 3 juillet, suite à des accusations de malversations qui s'avérèrent par la suite infondées. Maréchal de camp le 1^{er} mars 1780, chevalier de Saint-Louis, il recevait à la fin de sa vie une pension de 10 200 livres dont 7200 sur le seul fonds des colonies. Peu employé par la suite, hormis un poste d'inspecteur général de la légion de l'île de France, il rédigea un mémoire essentiel sur la défense des colonies qui semble avoir été assez largement diffusé, le « *Traité sur la défense et la conservation des colonies* ». Voir SHAT, Ye, 2672. AN, Col, D^{2c} 222, f^o299. AN, Col, D^{2c} 3/5. SHM, Vincennes, SH 42, Dumas, « *Traité de défense des colonies* ».

un lieu intermédiaire d'où il puisse se porter rapidement par des communications bien pratiquées, à tous les points de la circonférence », avec en outre des « points d'apuis » (*sic*) pour défendre justement ces voies de communication, soit pour permettre une vigoureuse contre-attaque, soit pour permettre une retraite en bon ordre, « en lui donnant toujours le temps de se porter en force sur l'ennemi »⁶⁶, jusqu'à une citadelle intérieure placée le plus loin possible des côtes. Selon le même genre de principes, le comte d'Estaing⁶⁷ présida à l'élaboration d'un authentique plan de défense de Saint-Domingue, lorsqu'il devint gouverneur général de l'île en 1763 ; on le trouve exprimé dans les *Plans relatifs à la guerre de campagne de Saint-Domingue*. Dans de magnifiques vues en couleur de Saint-Domingue, on plaçait les bataillons et les retranchements à construire dans de nombreux lieux de l'île, à la fois sur les côtes et à l'intérieur, indiquant la manœuvre à effectuer par les troupes le jour du combat⁶⁸. C'est de cette manière que les colonies se préparèrent à la guerre d'Indépendance américaine.

Les régiments d'infanterie coloniale aux Antilles (1772-1792)

La création de régiments dépendant du secrétariat d'État à la Marine

C'est sous le secrétaire d'État à la Marine Bourgeois de Boynes que furent enfin créées des véritables troupes coloniales sous les ordres du secrétariat d'État à la Marine, par l'ordonnance du Roi du 18 août 1772. On avait alors la synthèse des qualités des deux ministères : une administration au contact des réalités avec la Marine, et des officiers spécialisés, des dépôts, toute une régularité administrative copiée de l'armée de terre, ce qui avait fait défaut jusqu'à présent. On créa 6 régiments d'infanterie coloniale formant 14 bataillons, c'est-à-dire 6 240 hommes théoriques⁶⁹. La Marine entretint à partir de ce moment-là 4 régiments d'infanterie coloniale aux Antilles ; nommés régiments de la Guadeloupe, de la Martinique, de Port-au-Prince et du Cap-Français, ainsi qu'un bataillon à la Guyane. À partir de 1784, elle eut aussi à son service un régiment d'artillerie coloniale dont le dépôt était à Lorient⁷⁰. C'est d'ailleurs dans ce port qu'à partir de 1781 on centralisa tous les dépôts coloniaux.

66. SHM, Vincennes, SH 42, Dumas, « Traité de défense des colonies » folio 34 verso.

67. Estaing, (Charles Henri Théodat, comte d'). Né à Ravel, dans le département du Puy-de-Dôme le 24 novembre 1729. Il fit ses études avec le dauphin avec qui il continua à avoir de bons rapports et qui le protégea tant qu'il vécut. Il entama sa carrière militaire en mai 1738 ; il put embarquer pour l'Inde sur l'escadre du comte d'Aché en tant que brigadier par une promotion du 18 novembre 1756. Il fut nommé à son retour en France à la tête de l'expédition réunie pour envahir le Brésil : il reçut à cette occasion, ses provisions de chef d'escadre le 1^{er} octobre 1762 qui marquait son entrée dans le corps des officiers de vaisseau. Lieutenant général des armées du Roi le 20 juillet 1762, puis lieutenant général des armées navales, il fut nommé en 1764 gouverneur général des îles sous le Vent le 27 décembre 1763. Il fit dans sa traversée l'inspection des îles du Vent pour lesquelles il contribua à l'élaboration de leur plan de défense, comme la fortification du morne Garnier. Arrivé à Saint-Domingue, il accumula les échecs, héritant il est vrai d'une situation confuse dans laquelle le pouvoir du gouverneur général était fort diminué. D'un point de vue militaire il lança les travaux d'étude de Duportal sur les fortifications et dut affronter une très forte mortalité dans la troupe. Vice-amiral le 6 février 1777, il reçut le commandement d'une escadre au début de la guerre d'Indépendance américaine destinée à agir offensivement en Amérique. Il fut guillotiné le 28 avril 1794. Voir Bibliothèque nationale (BN), Cabinet des manuscrits ; NAF 9428, « Origine française. Marine de Louis XVI » ; Jacques Michel, *La vie aventureuse et mouvementée de Charles Henry comte d'Estaing*, Paris, Jacques Michel éditeur, 1976 ; Michel Vergé-Franceschi, *Les officiers généraux de la marine Royale (1715-1774). Origines, conditions, services*, Paris, Librairie de l'Inde, 1990.

68. SHM, Vincennes, SH 243, f° 199, commente les positions décrites dans SH 245-1.

69. SHM, Vincennes, « Tableau de la Marine royale divisée par escadres », 1789.

70. SHAT, 1W61, pièce 8.

Dans le recrutement initial des régiments coloniaux en 1774-1775, on avait accepté de nombreuses candidatures d'officiers à la carrière entravée en France. Il en resta une tache qu'on dénonçait encore devant l'Assemblée nationale au début de la Révolution. « La conduite de ces officiers étonnera moins si on fait attention que ces régiments ne sont guère que des sortes d'égouts où vont se déposer toutes les immondices de France, ou des asyles pour les valets du Roi, recommandés par les commis des bureaux de la marine »⁷¹. En effectuant un rapide calcul sur les premiers officiers du régiment de la Guadeloupe, on peut observer que plus d'un cinquième des officiers avaient servi en Amérique du Nord ou y étaient nés. Un peu plus d'un sixième étaient nés aux Îles⁷². Puis, à partir de 1781, et l'instauration d'une école de cadets-gentilhommes, on changea de perspectives : c'était l'apparition du recrutement par concours, avec Monge comme examinateur. Ces exigences successives finirent par créer une véritable coupure dans le corps des officiers⁷³. Il faut également remarquer que les cadets nés aux colonies n'étaient que 10 %, tandis que ceux nés dans le gouvernement de l'Île-de-France représentaient 20 % de l'effectif⁷⁴. On était très loin de la fermeture sociale observée dans la première période.

Les soldats étaient recrutés par un entrepreneur de recrues au service des colonies depuis 1766, nommé Agobert. Un imprimé d'octobre 1787, intitulé *Instructions pour les conducteurs des recrues des troupes des colonies*, montre que le fonctionnement du recrutement était devenu totalement normalisé : on était logé par les commissaires des guerres, la maréchaussée recherchait les déserteurs et on disposait de « routes » jusqu'à Lorient⁷⁵. En 1783, l'âge moyen de la recrue pour les colonies était de 21,5 ans. Il était originaire à 65,6 % du nord-est de la France, comme pour le reste de l'armée. Le gouvernement de l'Île-de-France comptait à lui seul pour 24 %. La principale différence s'opérait au niveau de la taille puisque seulement 38 % des recrues mesuraient 5 pieds 1 pouce (1,67 m) comme l'exigeait la réglementation⁷⁶. La petite taille était manifestement la principale caractéristique des recrues pour les colonies : on acceptait en effet les hommes qui étaient refusés pour cette raison par l'armée de terre. Le service colonial, organisé avec son dépôt, touchait un grand nombre d'individus. De 1777 à 1789, environ 5 000 hommes servirent dans le régiment de la Guadeloupe. Il demeura des lacunes, mais au moins 1728 soldats moururent, 442 désertèrent et 919 furent congédiés. De juin 1777 à juin 1789, la mortalité moyenne s'établit à 78 pour mille. Le minimum de 32 pour mille de l'année 1782-1783 correspondait à une période d'effectifs bas, sans renforts

71. Laborie, *Plainte adressée à L'Assemblée nationale contre MM le mal de Castries et de La Luzerne, ministre de la Marine*, (s.l), (s.n), 1790, in 8, p. 13.

72. AN, Col., D^{2C}77.

73. Au régiment de la Guadeloupe, en juillet 1790, on comptait 27 capitaines servant sous les ordres du colonel de Fitz-Maurice. Or, 10 d'entre eux étaient incontestablement d'anciens volontaires. Ainsi, Louis de Michon, né à Nîmes en 1731, avait servi dans le régiment de Vexin à partir de 1756. Très brave, il avait été trois fois blessé au combat. Mais en août 1772, il n'était que lieutenant. La création du régiment de la Guadeloupe cette même année lui permit seulement de devenir capitaine. Décoré de la croix de Saint-Louis en 1782 et breveté major l'année suivante, il servait le roi en 1790 depuis 44 ans. L'âge moyen des capitaines était d'ailleurs élevé : 41 ans. L'ouverture dont ce personnage avait pu profiter était pratiquement terminée. Si on regarde les sous-lieutenants, il y en avait 23, 20 étaient passés par l'école des cadets-gentilhommes et 3 seulement étaient d'anciens bas officiers. Il y avait là une véritable césure entre deux générations, l'une qui avait combattu et qui était proche de la retraite et l'autre, sortie d'une école, qui se prétendait savante. Voir AN, Col., D^{2C}, 281.

74. Bibliothèque nationale (BN), cabinet des manuscrits, fonds Clairambault, 938, Preuves pour les écoles militaires.

75. AN, Col., D^{2C}, 29.

76. Calculs effectués à partir de AN, Col., D^{2A}, 48.

importants⁷⁷. Le service colonial demeurait donc mortifère, particulièrement pour les nouveaux arrivants.

La guerre d'Indépendance américaine fut l'occasion de mettre en place les plans prévus depuis 1765 et l'armée de terre consentit à un effort important. *L'État militaire pour la France*⁷⁸ de 1778 rapporte ainsi qu'on trouvait le régiment d'Armagnac à la Guadeloupe et les régiments d'Auxerrois et de Viennois à la Martinique. Le régiment d'Aginois était à Saint-Domingue, avec le régiment de Gâtinois et celui de Cambrésis. Le corps expéditionnaire réuni par le comte d'Estaing pour l'expédition de Savannah put ainsi se renforcer grâce aux garnisons présentes aux Antilles⁷⁹. L'appareillage eut lieu au Cap-Français le 16 août avec 3 750 hommes de troupes réglées ; 33 % avaient été prélevés sur la garnison de la Martinique et 37 % sur celle de Saint-Domingue. Les régiments coloniaux n'avaient donné que 15 % de l'effectif, les régiments de terre 64 %. Les 21 % restant provenaient de corps recrutés et soldés pour la durée de la guerre parmi les populations libres des colonies, les grenadiers et les chasseurs de Saint-Domingue ou de la Martinique. On voit qu'on avait trouvé le moyen de rendre les Antilles à nouveau menaçantes. Cela coûtait cher : La Luzerne, le dernier ministre de la Marine de l'Ancien Régime estima à la fin de 1789 qu'il fallait presque 10,5 millions de livres⁸⁰ pour entretenir les troupes aux colonies, alors que le budget de la Marine s'élevait à 58 millions. On estimait par ailleurs qu'il fallait envoyer 1 080 recrues par an pour maintenir les régiments des Antilles à leur maximum théorique de 7 408 hommes⁸¹.

La fin des régiments coloniaux

La fin de l'histoire des régiments coloniaux d'Ancien Régime est confuse : les archives montrent une floraison de dispositions réglementaires contradictoires, tandis que les événements internes aux colonies rendent compliqués l'appréhension de leur rôle et de leur présence durant cette période. Le 17 juin 1790, l'Assemblée nationale prit un décret relatif à la fête de la Fédération qui concernait encore les régiments coloniaux : « les régiments en garnison dans les colonies françaises ne pouvant pas envoyer de députation directe, députeront pour chaque régiment le plus ancien officier, le plus ancien bas-officier, et les deux plus anciens caporaux, grenadiers, chasseurs et soldats présents en France »⁸². L'année suivante, la situation se compliqua considérablement. Une première « loi relative aux régiments et autres troupes soldées des colonies » du 20 juillet 1791⁸³ prévoyait dans son article 1^{er} de transférer toutes les troupes coloniales au ministère de la Guerre ; il s'agissait simplement de rationaliser l'outil militaire. Toutefois, durant l'été, des nouvelles désastreuses parvinrent des Antilles. Pour cette raison, le 12 septembre 1791⁸⁴ une loi ordonna qu'on fasse mettre en état d'arrestation tous les

77. AN, Col D^{2c}, 81, 82,83. Synthèse des revues d'inspection du régiment de la Guadeloupe.

78. SHAT, Xi, 1. Et BN, cabinet des manuscrits, NAF, 9430, Origines françaises, D'Estaing. « Mémoire détaillé de mon administration aux Îles du Vent en dates du 15 mai 1777, jour de mon départ de Paris » par le marquis de Bouillé, f^o253 v. -En août 1778 les îles du Vent étaient défendues en théorie par 7 200 hommes (6 120 en réalité).

79. Voir AN, Marine, B⁴, 16, f^o247 et B⁴, 142, f^o15.

80. AN, Col, F³,160, f^o 142 et suiv.

81. SHM, Vincennes, CC³, 1067, Garnisons entretenues en 1788, 1789, et 1790.

82. SHM, Vincennes, *Recueil des lois de la Marine*, t. I, décrets des 9 juin et 17 juin 1790.

83. SHM Vincennes CC3 1052, « Loi relative aux régiments et autres troupes soldées des colonies » du 20/7/1791.

84. SHM, Vincennes, CC3, 1052, « Loi relative aux Soldats, Matelots et particuliers conduits de la Martinique dans les prisons du château de Saint-Malo ».

soldats, matelots et particuliers déportés de la Martinique. Le 29 septembre, l'Assemblée nationale⁸⁵ imposa le licenciement de toutes les troupes présentes aux colonies, et leur remplacement par six nouveaux régiments d'infanterie qui devaient être levés dans ce but, et qui seraient numérotés de 106 à 111. Les officiers, également suspects, devaient être congédiés avec seulement 2 mois de solde⁸⁶.

En effet, toutes les troupes présentes aux colonies avaient participé, d'une manière ou d'une autre, aux turbulences révolutionnaires. Selon les cas, la sédition militaire favorisa, accéléra, ou empêcha la désintégration de l'empire de 1789 à 1793. On préciserait même que, bien souvent, compte tenu des rapports de force, ce fut l'attitude des militaires qui s'avéra déterminante dans la conduite des événements. En hissant le drapeau tricolore le 1^{er} septembre 1790 sur le fort Bourbon, les soldats du régiment de la Martinique, qui restèrent révoltés jusqu'en mars 1791, ruinèrent durablement l'autorité de l'État dans les petites Antilles. On ne put trouver par la suite les ressources nécessaires ni pour s'opposer au coup d'État royaliste de septembre 1792, ni pour faire face à l'offensive britannique de 1794. À Saint-Domingue, le régiment du Cap-Français resta longtemps dans l'obéissance, sans faillir pendant 2 ans à sa mission. Il réprima la révolte du mulâtre Ogé en août 1790, puis dispersa sans états d'âme apparent l'assemblée autonomiste de Saint-Marc qui conduisait la colonie vers une voie inquiétante. Mais, en mars 1791, ce régiment se mutina et massacra son colonel, Mauduit du Plessis⁸⁷, soupçonné de menées contre-révolutionnaires. La répression qui suivit consista à renvoyer les hommes en France : la grande révolte des esclaves de Saint-Domingue commença en août 1791, justement au moment où la colonie était en partie désarmée.

Néanmoins, compte tenu de la dégradation du contexte international, l'Assemblée nationale dut se désavouer. Par un décret du 30 mai 1792⁸⁸, elle confirma d'abord le rattachement des régiments coloniaux au ministère de la Guerre. On leur donna les numéros dans l'infanterie de 106 à 111⁸⁹. L'article III les organisa à 2 bataillons. Les instructions pour former sur un nouveau pied les anciens régiments furent signées le 20 septembre⁹⁰, le jour de la bataille de Valmy. L'urgence militaire commanda encore, à la fin du mois d'août 1792⁹¹, de remettre sur le pied de guerre en France les troupes insoumises qui avaient été rapatriées depuis 1791. Les officiers et soldats mêlés des régiments de la Martinique et de la Guadeloupe devaient former un nouveau régiment ensemble, à l'instar des hommes issus du régiment de Port-au-Prince. Les motivations de l'ordonnance pour les troupes coloniales présentes en France étaient on ne peut plus claires : « L'Assemblée

85. SHM, Vincennes, CC3, 1052, « Extrait du procès verbal de l'Assemblée nationale du 29/9/1791 ».

86. SHM Vincennes CC3 1052, « Proclamation du Roi en exécution de la Loi du 29 septembre 1791 relative au licenciement des Troupes des colonies ».

87. Delafosse de Rouville, *Éloge historique du chevalier Mauduit-Duplessis, suivi d'un Essai sur la situation de Saint-Domingue à cette époque*, à Senlis, chez Tremblay, imprimeur-libraire, rue de Beauvais, et à Paris chez Volland, quai des Augustins, 1817, p. 18.

88. SHM, Vincennes, CC3, 1053, « Décret de l'Assemblée nationale du 30 mai 1792 ».

89. SHM, Vincennes, CC 3, 1053, « Procès verbal dressé à l'effet de mettre à exécution la loi du 29 juin 1792 qui ordonne la création de six régiments en remplacement des Troupes ci-devant attachées aux colonies » du 8/9/1792. Contrairement à ce qui peut paraître une évidence, les régiments des colonies n'adoptèrent aucunement un numéro d'ordre dans l'infanterie en juillet 1791. Ils continuèrent à porter leur nom d'Ancien Régime jusqu'au 8 septembre 1792. À cette date, 6 officiers de ces régiments alors présents en France tirèrent au sort dans le bureau des colonies du ministère de la Guerre pour l'attribution d'un numéro.

90. SHM, Vincennes, CC3, 1053, « Règlement portant instruction à l'officier général qui sera chargé de mettre à exécution la nouvelle formation du 106^e régiment ci devant du Cap » du 20/9/1792.

91. SHM, Vincennes, CC3, 1053, « Loi relative à l'organisation des Troupes coloniales en régiment de ligne du 27 août 1792 ».

nationale, considérant qu'il est instant, dans l'état actuel des choses d'organiser promptement en régiments de ligne les Troupes coloniales qui se trouvent en France, pour qu'elles puissent marcher à l'ennemi, (...) ». En définitive, l'éloignement avait limité la portée des mesures contradictoires et rapidement ajournées, lesquelles, ajoutées au contexte d'agitation des esprits, avaient participé à la désorganisation des troupes d'outre-mer. Alors qu'on avait décidé, le 29 septembre 1791, de les supprimer, non seulement les troupes coloniales existaient encore à l'automne 1792, mais en plus, 66 % des soldats étaient encore aux colonies, particulièrement dans l'océan Indien, et seulement 33 % étaient repassés en France⁹². En particulier, le 106^e régiment d'infanterie, ancien régiment du Cap-Français, était resté en place. Les commissaires de la République dans la colonie, Polverel et Sonthonax, adressèrent ainsi, le 30 juin 1793, une lettre aux soldats de ce régiment dans laquelle ils écrivaient : « Dites aux soldats du régiment du Cap combien nous sommes satisfaits de leur conduite. Leur persévérance dans le bien effacera la tache que le petit nombre de leurs camarades déportés avaient voulu leur imprimer. L'ennemi est à votre porte, voilà pour tous les citoyens une belle occasion de signaler leur patriotisme »⁹³. La guerre était là : ce régiment fournit une ressource essentielle au général Laveaux⁹⁴ quand, en 1794, abandonné de tous, il chercha à se maintenir au Port-de-Paix.

Conclusion

Au terme de cette rapide esquisse, il faut insister sur quelques idées simples. L'entretien d'un dispositif militaire conséquent aux colonies sous l'Ancien Régime permit finalement à la France de conserver longtemps son empire, malgré les faiblesses structurelles de celui-ci. On pourrait ajouter que le premier empire colonial français parvint à être défendu quand on se résolut à collaborer efficacement entre la Marine et le secrétariat d'État à la Guerre. Toutefois, avoir pensé les garnisons comme des éléments exogènes aux colonies esclavagistes qu'elles étaient censées défendre, gêna toujours leur intégration ; il fallut au moment de la Révolution envisager d'autres solutions pour assurer leur défense, en particulier recruter localement parmi la population de couleur⁹⁵.

Finalement ; les transformations à l'œuvre au sein des troupes coloniales attestent, à leur niveau, des mutations en cours dans le dernier siècle de l'Ancien Régime. A des structures routinières et maintenues trop longtemps, marquées par un recrutement étroit, succédèrent des formes d'organisation militaire beaucoup plus efficaces et plus ouvertes socialement, dans lesquelles la volonté de préparer une guerre de revanche avaient autorisé de nombreuses innovations, tant au plan de la tactique qu'à celui de l'organisation. L'exemple spécifique des troupes coloniales dans le dernier siècle de l'Ancien Régime pourrait certainement être replacé dans une perspective plus large. Il atteste à son niveau que l'État royal, bien loin d'être resté figé, était en train de se réformer lorsque la Révolution survint et emporta tout.

UNIVERSITÉ FRANÇOIS RABELAIS, TOURS

92. SHAT, B⁷, 1, « Effectif des troupes des colonies tant celles encore dans les colonies que celles repassées en France, au 1^{er} juin 1792 », chemise Saint-Domingue, 1792.

93. SHAT, Ye, classement alphabétique, dossier Pageot, lettre du 30 juin 1793 datée du Haut du Cap.

94. Bernard Gainot, « Le général Laveaux. Gouverneur de Saint-Domingue. Député Néo-Jacobin », dans *Annales historiques de la Révolution française*, 1989, p. 433-454.

95. Boris Lesueur, « Quels hommes pour les colonies ? », dans Jacques-Olivier Boudon et Antoine Champeaux (dir.) *Les troupes de la marine et les colonies sous le Premier Empire*, Actes du colloque de Fréjus de mai 2002, Paris, Lavoazelle, p. 161-194.